

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

N°2023-19-01-04

Délégués titulaires :

Nombre : 82

Présents : 38

Délégués suppléants :

Nombre : 82

Présents : 8

Absents représentés : 3

Nombre de votants : 49

Date de convocation :

Le vendredi 13 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf janvier à dix-neuf heures, le comité syndical du SMICTOM, légalement convoqué en séance publique en date du vendredi 13 janvier 2023, s'est réuni à la Maison des Associations, commune de MORET-LOING-ET-ORVANNE, sous la présidence de Monsieur Pascal GOUHOURY, Président du SMICTOM.

Etaient présents :

Fanny CHANTEMARGUE, Marie-Charlotte NOUHAUD, Anne-Sophie GUERIN, Hélène LION, Yves COZE, David DINTILHAC, Mélanie MOUSSOURS, Custodio DE FARIA CASTRO, Charles QUERNE, Alain THIERY, Marcel LIENHARDT, Huguette LE COZ, Martine BEIGNET, Carole GUERNALEC, Pascal PROUT, Romain COQUERY, Michel CALMY, Thomas GROLLEAU, Manuel Fernando FRANCISCO, Philippe MACAIGNE, Nadège COSCO, Jean-Paul CULINAS, Véronique FEMENIA, Laurent AVELANGE, Maurice DECAT, Martial QUINTON, Françoise BICHON-LHERMITTE, Pascal GOUHOURY, Mylène MUSY, Hervé DEBOUTIERE, Laurent SIGLER, Thierry GRAND, Daniel DIDON, Sylvie MONCHECOURT, Dikran ZAKEOSSIAN, Olivier THEOT, François FORTIN, Mireille EYRIGNOUX, Cyril DRONET, Pascale LELOT-BERDIER, Jean-Claude POILPREZ, Josiane PACHOLSKI, Pascale PALARD, Emmanuel CENDRIER, Eric DESHAYES, Alain MARC.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie MONCHECOURT

OBJET : Approbation de la modification des statuts du SIREDOM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-17-1,

Vu l'arrêté inter-départemental du 20/12/2017 arrétant la fusion entre le SICTOM du Hurepoix et le SIREDOM,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2018-PREF.DRCL-520 du 3 octobre 2018 portant modification des statuts et changement de nom du Syndicat Mixte pour la Collecte, le Traitement des Déchets et leur Valorisation, la Production d'Energie (SMCTVPE) en Syndicat pour l'Innovation, le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM),

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2019-PREF.DRCL-104 du 18 avril 2019 portant adhésion du syndicat mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (SMICTOM) de la région de Fontainebleau au syndicat pour l'innovation, le recyclage et l'énergie par les déchets et ordures ménagères (SIREDOM) pour l'exercice de la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés », produits sur le territoire des communes de Boissy aux Cailles, Noisy sur Ecole, Tousson et Le Vaudoué,

Vu les statuts du SIREDOM en vigueur et notamment l'article 11,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-PREF.DRCL/304 du 29 avril 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,

Vu le rapport de la Chambre Régionale des Comptes du 14 octobre 2020 et notamment le rappel au droit n°1,

Vu la note de présentation,

Vu le projet de statuts modifiés,

Considérant que le SIREDOM exerce la compétence collecte et traitement sur six communes de la CCEJR ((Villeconin, Souzy-la-Briche, Saint Sulpice de Favières, Mauchamps, St Yon et Boissy sous St Yon) et la compétence traitement ainsi que la prestation de collecte des points d'apport volontaire sur les 9 autres communes de la CCEJR,

Considérant que la Chambre Régionale Des Comptes a demandé au SIREDOM de clarifier l'exercice de ses compétences en cessant la collecte des points d'apport volontaire sur le territoire où le syndicat n'exerce que la compétence traitement,

Considérant l'approbation de la restitution de la compétence collecte exprimée par la CCEJR dans la délibération 157/2022 en date du 19 octobre 2022,

Considérant l'avis favorable du Comité Syndical du SIREDOM par délibération en date du 13 décembre 2022,

Considérant que, par ailleurs, la CCEJR souhaite rester adhérente du SIREDOM au titre de la compétence traitement,

Considérant que l'article 11 des statuts du SIREDOM qui prévoit la procédure afférente au retrait d'une compétence dispose que dès lors que le SIREDOM l'accepte, le comité syndical doit délibérer en ce sens et modifier les statuts en conséquence,

Considérant qu'au regard des prestations relevant de la compétence collecte, aucun personnel n'est à transférer,

Considérant que le SIREDOM entend rétrocéder à titre gracieux le matériel de pré-collecte mis en place sur le territoire de la CCEJR : bornes d'apport volontaire et conteneurs roulants pour les particuliers,

Considérant qu'aucun emprunt n'est affecté à l'exercice de la compétence collecte sur le territoire de la CCEJR,

Considérant que la CCEJR a exprimé le souhait de poursuivre l'exécution des marchés en cours jusqu'à la fin de leur période ferme à l'exception du marché 2020.05,

Considérant qu'il n'est demandé aucune indemnité du fait du retrait de la compétence collecte,

Considérant que certains éléments des statuts du SIREDOM doivent être actualisés en raison d'évolutions survenues depuis 2019 notamment eu égard au changement de Trésorerie,

Considérant les éléments susvisés,

Le Comité syndical,

Après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE la restitution par le SIREDOM de la compétence collecte à la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

ADOpte la nouvelle version des statuts du SIREDOM jointe en annexe ;

RAPPELLE que la modification des statuts sera pleinement effective une fois entérinée par arrêté inter-préfectoral ;

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre

Le Président,
Monsieur Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le : 27 JAN. 2023
Date de mise en ligne le : 27 JAN. 2023



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.smictom-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'Etat auprès du tribunal administratif de Melun.

Envoyé en préfecture le 27/01/2023

Reçu en préfecture le 27/01/2023

Publié le



ID : 077-257701698-20230119-2023_19_01_04-DE

